

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
octroyant une subvention au Secrétariat général de
l'Enseignement catholique (SeGEC) pour assurer la mise en
oeuvre de la formation en cours de carrière des membres du
personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire
d'éducation de DO 56 - AB 44.08 - PA 55)**

A.Gt 24-03-2000

M.B. 24-06-2000

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 9;

Vu le décret du 23 décembre 1999 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 1999 portant exécution du décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 6, § 1er;

Le Ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Une subvention globale de FB 735 780 (sept cent trente-cinq mille sept cent quatre-vingt francs) à imputer à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 44.08, programme d'activité 55, division organique 56 du budget de la Communauté française, dépenses du Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, année budgétaire 2000, est allouée au Secrétariat général de l'Enseignement catholique (SeGEC), n° de compte 240-0382412-42.

Article 2. - La subvention visée à l'article 1er est destinée à couvrir la réalisation d'un projet de formation s'inscrivant dans le cadre de la formation en cours de carrière, telle que définie par le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Les projets visés à l'alinéa 1er sont les suivants :

1° *Projet n° 1 :*

Intitulé de la formation : UF 982361U36C1 : lecture critique d'un dossier pédagogique de régime 1.

Objectifs de la formation : Cfr objectifs du dossier pédagogique.

Convention entre : Centre de Formation pour éducateurs
Rue de Courcelles 10
6044 - ROUX
et

SEGEC
Rue Guimard 1
1040 - BRUXELLES

Date prévue du début : 19 janvier 2000

Date prévue de fin : 26 avril 2000

Montant : 100 560 FB

2° Projet n° 2 :

Intitulé de la formation : Initiation à la publication et à la publication sur Internet

Objectifs de la formation : Cfr objectifs du dossier pédagogique.

Convention entre : Institut Reine Astrid
Avenue Reine Astrid 9
7000 MONS
et
SEGEC
Rue Guimard 1
1040 BRUXELLES

Date prévue du début : 15 mars 2000

Date prévue de fin : 31 mai 2000

Montant : 94 160 FB

3° Projet n° 3 :

Intitulé de formation : Initiation à la publication et à la publication sur Internet.

Objectifs de la formation : Cfr objectifs du dossier pédagogique.

Convention entre : Ecole Reine Astrid
Chaussée Churchill 10
4420 SAINT-NICOLAS
et
SEGEC
Rue Guimard 1
1040 BRUXELLES

Date prévue du début : 8 mai 2000

Date prévue de fin : 30 juin 2000

Montant : 81 080 FB

4° Projet n° 4 :

Intitulé de formation : Informatique : système d'exploitation

Objectifs de la formation : Cfr objectifs du dossier pédagogique

Convention entre : Ecole Reine Astrid
Chaussée Churchill 10
4420 SAINT-NICOLAS
et
SEGEC
Rue Guimard 1
1040 BRUXELLES

Date prévue du début : 21 février 2000

Date prévue de fin : 7 mai 2000

Montant : 81 080 FB

5° Projet n° 5 :

Intitulé de la formation : UF 981013U36D1 : Etudes de phénomènes de société
et leurs incidences méthodologiques en matière
d'éducation

Objectifs de la formation : Cfr objectifs du dossier pédagogique

Convention entre : CPF
Rue des Wallons 6
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
et
SEGEC
Rue Guimard 1
1040 BRUXELLES

Date prévue du début : 1 février 2000

Date prévue de fin : 30 juin 2000

Montant : 87 980 FB

6° Projet n° 6 :

Intitulé de la formation : Gestion du travail en équipe en milieu scolaire

Objectifs de la formation : Cfr objectifs du dossier pédagogique.

Convention entre : CPF
Rue des Wallons 6
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
et
SEGEC
Rue Guimard 1
1040 BRUXELLES

Date prévue du début : 1 février 2000

Date prévue de fin : 30 juin 2000

Montant : 74 100 FB

7° Projet n° 7 :

Intitulé de la formation : Multimédia et pédagogie - initiation

Objectifs de la formation : Cfr objectifs du dossier pédagogique

Convention entre : CPF B
Rue des Wallons 6
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
et
SEGE C
Rue Guimard 1
1040 BRUXELLES

Date prévue du début : 1 février 2000

Date prévue de fin : 30 juin 2000

Montant : 129 840 FB

8° Projet n° 8 :

Intitulé de la formation : UF 982010U36D1 : pratique de la communication

Objectifs de la formation : Cfr objectifs du dossier pédagogique

Convention entre : CPF B
Rue des Wallons 6
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
et
SEGE C
Rue Guimard 1
1040 BRUXELLES

Date prévue du début : 1 janvier 2000

Date prévue de fin : 30 juin 2000

Montant 86 980 FB

Article 3. - La subvention visée à l'article 1er sera liquidée, en une seule tranche, dans la première moitié de la durée du projet.

Le cas échéant, la subvention visée à l'alinéa 1er est diminuée des montants correspondant aux rémunérations des chargés de cours assurant la formation en cours de carrière.

Article 4. - Au terme de chacun des projets visés à l'article 2, le réseau bénéficiaire doit, dans les trois mois, transmettre au Service de l'enseignement de promotion sociale de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire, Cité administrative de l'Etat, boulevard Pachéco 19, boîte 0, bureau 4007, à 1010 Bruxelles les documents suivants :

- 1° le compte détaillé, en double exemplaire, des dépenses visées à l'article 2;
- 2° les pièces justificatives relatives à toutes les dépenses visées au 1°. Ces pièces doivent être établies en double exemplaire et reprises par ordre chronologique sur un relevé récapitulatif établi également en double exemplaire.